



Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant.

Mairie  
B.P. 1  
Place Joseph Le Clanche  
56400 LE BONO  
Tél. : 02 97 57 88 98  
FAX : 02 97 57 83 19

## Conseil municipal : séance du 10 mars 2020

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 20H30, sous la présidence de Jean LUTROT, Maire.

Convocation et affichage : le 04 mars 2020

**Nombre de conseillers : 16**

**Hervé CADORET, Jean-Marc CHALAIN, Raymond DEIMAT, Jocelyne DELAUNAY, Myriam FIEVET-QUELLEC, Catherine LEFEBVRE, Michel GILBERT, Jean-Yves LE BLEVEC, Chantal LOP MUR, Marcel LUCAS, Jean-Pierre MAHEO, Benoit PIQUEMAL, Sophie SIMON-ANDRE.**

Absentes excusées : Marie-Laure DEJEAN LE LEM (pouvoir à Marcel LUCAS), Brigitte BONARD (pouvoir à Jocelyne DELAUNAY).

Secrétaire de séance : Myriam FIEVET-QUELLEC.

-----

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal des instructions données par le Préfet du Morbihan en raison du caractère actif de la propagation du virus COVID-19 (Coronavirus) sur le territoire national et les risques qu'il entraîne pour la santé publique et les invite à se prononcer sur la tenue du Conseil Municipal à huis clos.

En application de l'article L2121-18 du CGCT, les conseils municipaux peuvent se dérouler à huis clos sur la demande du Maire ou de trois membres, le Conseil Municipal peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :  
-décide que la séance du Conseil Municipal sera à huis clos.

### **1/ - Adoption du compte rendu de la séance du 03 février 2020**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

, -d'approuver le procès-verbal de la séance 03 février 2020, dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance.

### **2/- Budget maritime : vote du compte de gestion 2019**

Monsieur Le Maire présente le compte de gestion 2019 du budget maritime.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2122-21, Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante, que l'exécution des dépenses et des recettes du budget maritime relatif à l'exercice 2019, a été réalisée par le receveur municipal en poste à Auray. Le compte de gestion du budget maritime établi par le receveur municipal est conforme au compte administratif du budget maritime de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte de gestion du budget maritime établi par le receveur municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **3/ - Budget maritime : vote du compte administratif 2019**

Michel GILBERT, Maire-adjoint en charge des finances, présente les résultats et les écritures du compte administratif 2019 du budget maritime, vu et approuvé en commission des finances du 25 février 2020.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats financiers 2019 du budget maritime.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Michel GILBERT, Maire-adjoint en charge des finances, conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget maritime 2019  
- d'adopter le compte administratif du budget maritime pour l'exercice 2019, arrêté comme suit :

#### **Fonctionnement :**

Dépenses :	138 029.16 €
Recettes :	<u>152 368.65 €</u>

**Excédent cumulé Fonctionnement 2019** + **14 339.49 €**

#### **Investissement**

Dépenses :	27 525.48 €
Recettes :	<u>46 585.84 €</u>

**Excédent cumulé Investissement 2018** + **19 060.36 €**

#### **Restes à réaliser :**

Dépenses	4 200 €
Recettes	0 €

### **4/ - Budget commune : vote du compte de gestion 2019**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2122-21, Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante, que l'exécution des dépenses et des recettes du budget communal relatif à l'exercice 2019, a été réalisée par le receveur municipal (Comptable Public) en poste à Auray et que le compte de gestion du budget communal établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget communal de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire précise que les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable Public sont identiques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte de gestion du budget communal établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **5/ - Budget commune : vote du compte administratif 2019**

Michel GILBERT, Maire-adjoint en charge des finances présente le compte administratif 2019 de la commune.

Monsieur Le Maire donne des précisions sur les écritures comptables réalisées en 2019 tant en fonctionnement qu'en investissement.

L'état des restes à réaliser s'élève à 740 150 € en dépenses et 289 897 € en recettes.

Les RAR dépenses concernent essentiellement les travaux d'agrandissement, rénovation lourde et mise aux normes des vestiaires de football, de l'espace de loisirs, du programme de voirie 2019.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats financiers 2019 de la commune du BONO.

Monsieur Le Maire quitte la salle et le Conseil Municipal siège sous la Présidence de Michel GILBERT, Maire-adjoint en charge des finances, conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget communal 2019
- d'adopter le compte administratif du budget communal pour l'exercice 2019, arrêté comme suit :

#### **Fonctionnement :**

Dépenses :	1 776 864.73 €
Recettes :	<u>2 055 490.74 €</u>
<b>Excédent</b>	<b>+278 626.01 €</b>

#### **Investissement :**

Dépenses :	954 909.76 €
Recettes :	<u>1 324 360.29 €</u>

**Excédent cumulé investissement 2019 :** + 369 450.53 €

#### **Restes à réaliser :**

Dépenses	740 150 €
Recettes	289 897 €

#### **6/ - Vestiaires de football : modifications des marchés de travaux**

Michel GILBERT, Maire-adjoint aux finances, à l'urbanisme, aux travaux et à l'aménagement du territoire, rappelle que les travaux d'agrandissement, rénovation lourde et mise aux normes des vestiaires de football sont commencés. Les travaux ont pris du retard suite aux intempéries.

A ce stade d'avancement des travaux, des modifications des marchés de travaux sont nécessaires :

XXXX

Vu l'exposé de Monsieur GILBERT, Maire adjoint aux finances, à l'urbanisme, aux travaux et à l'aménagement du territoire

**VU** le code des marchés publics,

**VU** les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°22019/109 du 04 novembre 2019 relative aux résultats de l'appel d'offres

VU la délibération n°2014/042 du conseil municipal du 07 avril 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

**Considérant que le montant des marchés après modifications reste inférieur aux seuils européens**

Après débat, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de conclure les modifications suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

N° lot	Entreprise	Montant € HT du lot avant avenant	Montant avenant € HT	Nature des modifications	%	Montant du marché € HT après avenant
5 Carrelage - faïence	PIKARD	14 461.64	-1 548.07	moins-value pour passage des cloisons en BA18	-10.70	12 913.57
9 Electricité ventilation	ECB56	18 980	4 085.84	plus-value pour éclairage supplémentaire extérieur non prévu initialement et lié en partie au décalage du début des travaux	21.53	23 065.84

-de valider ces modifications pour un montant total de : 2 537.77 € HT

- d'autoriser Monsieur Le maire ou son adjoint délégué à signer les modifications des marchés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Pour : 13 Contre : 2 Abstention : 1)

#### **7/ - ZAC de Mané Mourin Lavarion - EADM : garantie emprunt**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 07 juillet 2008, la société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) a été désignée comme aménageur de la ZAC de « Mané Mourin Lavarion ».

La concession a été signée entre les parties le 06 août 2009.

Cette concession prévoit, dans son article 18, que la Commune garantisse les emprunts contractés par l'aménageur.

La société EADM sollicite la collectivité pour garantir à hauteur de 80% pour une durée de 5 ans un nouvel emprunt de 700 000€. Il servira :

- à refinancer l'opération « Mané Mourin Lavarion », dont la trésorerie est fortement déficitaire.
- à assurer les travaux provisoires et de finition de la transformation des ilots collectifs en lots libres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et suivants et D.1511-35,

Vu la délibération du Conseil municipal du 07 juillet 2008 désignant la société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) comme aménageur,

Considérant que la société EADM sollicite la garantie de la commune pour les emprunts qu'elle entend contracter pour la réalisation de cette opération,

Considérant les caractéristiques des prêts pour lesquels la garantie est sollicitée,

Considérant que la Commune dispose des capacités financières suffisantes pour garantir de tels prêts,

Vu le Budget Communal,

Après débat, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

**-D'accorder** la garantie de la commune à la Société Espace Aménagement et Développement du Morbihan, (EADM) pour la durée totale du prêt, soit 5 ans, pour le remboursement de la somme de 560 000 € (Cinq cent soixante mille euros) représentant 80 % d'un emprunt de 700 000 € que la société EADM se propose de contracter auprès du Crédit Agricole du Morbihan, destiné à rétablir la trésorerie générale de l'opération et à assurer les travaux provisoires et de finition de la transformation des ilots collectifs en lots libres, et présentant les caractéristiques suivantes :

<b>Ligne du prêt :</b>	<b>Crédit Agricole du Morbihan</b>
<b>Montant :</b>	<b>700 000€</b>
<b>Durée :</b>	<b>60 mois amortissable</b>
<b>Taux :</b>	<b>0.95% fixe</b>

**-De prendre** l'engagement, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, d'en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole du Morbihan par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

**-De prendre** également l'engagement, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

**-D'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole du Morbihan et la société EADM emprunteur et à accomplir toutes formalités nécessaires ainsi qu'à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération

#### **8/ - ZAC de Mané Mourin Lavarion - EADM : Réclamations au contrat de concession**

Monsieur Le Maire explique que ce point a été étudié à plusieurs reprises en commission des finances, en présence de Mr Yves VALLET, directeur d'EADM.

Monsieur Le Maire retrace les nombreux échanges entre la commune et EADM.

D'une part, la commune doit à EADM la somme de 202 374 € :

-pour des travaux supplémentaires à la demande de la commune et non prévus au contrat initial de concession : 126 173 €

-pour des frais financiers : 76 201 €.

EADM a fourni l'ensemble des justificatifs pour ces dépenses.

D'autre part, Monsieur Le Maire explique que la commune doit à EADM la somme de 333 027 € HT, suite à l'abandon de la vente de l'ilot A7 de la ZAC (EBC).

Cette somme correspond au prix de vente de l'ilot moins les coûts de viabilisation « intra-îlot » non effectués du fait du gel de ce foncier. La perte nette pour EADM s'élève à 333 027 € HT

De son côté, EADM est redevable de la somme globale de 300 000 €, correspondant au fonds de concours, prévu à l'avenant n°2 du contrat de concession.

Au final, la commune doit à EADM la somme de 235 401 € (soit 202 374+333 027-300 000).

Cet accord fera l'objet d'un avenant au contrat de concession.

Sur proposition de la commission des finances réunie le mardi 25 février 2020,

Après débat, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal :

-décide de valider le versement de cette somme de 235 401 € à EADM, en deux fois :

➤ 60 % au 15/09/2020 : 141 240 €

➤ 40 % au 15/02/2021 : 94 161 €

**235 401 €**

(Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 2)

## 9/ - Personnel communal : aide sociale 2020

Chantal LOP MUR, Maire adjointe à l'action sociale, aux affaires scolaires et au personnel communal propose de reconduire en 2020, les actions sociales en faveur des agents communaux suivant le barème présenté par le Centre de Gestion de la FPT de VANNES.

Les prestations d'action sociale ne constituent pas un élément de rémunération. En 2019, le montant des prestations allouées par la commune aux agents s'est élevé à 928 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de fixer en 2020 les prestations d'action sociale en faveur des agents communaux titulaires, pour l'année 2020, suivant le barème suivant :

Prestation	Taux	Plafond indiciaire	Conditions restrictives
<b>Aide à la famille</b>			
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leurs enfants	23.59 €		35 jours par an
<b>Subventions pour séjours d'enfants</b>			
<b>En colonie de vacances</b>			
Enfants de moins de 13 ans	7.50 € par jour <sup>8</sup>	Indice brut 579	45 jours par an
Enfants de 13 à 18 ans	11.46 € par jour	Indice brut 579	45 jours par an
En centre de loisirs sans hébergement	5.46 € par jour (ou 2.76 € par demi-journée)	Indice brut 579	
<b>En maison familiale de vacances et en gîtes</b>			
Séjours en pension complète	7.97 € par jour	Indice brut 579	45 jours par an
Autres formules	7.58 € par jour	Indice brut 579	45 jours par an
<b>Séjour mis en œuvre dans le cadre éducatif</b>			
Séjours de 21 jours et plus	78.49 € (forfait)	Indice brut 579	
Séjour de 5 à 20 jours	3.73 € par jour	Indice brut 579	
<b>Séjour linguistique</b>			
Enfants de moins de 13 ans	7.58 € par jour		21 jours par an
Enfants de 13 à 18 ans	11.47 € par jour		21 jours par an
<b>Enfants handicapés</b>			
Allocations aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans	165.02 € par mois		Jusqu'aux 20 ans de l'enfant
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales (entre 20 et 27 ans)			Enfants âgés de 20 à 27 ans
Séjours en centre de vacances spécialisé	21.61 € par jour		45 jours par an

XXXX

A l'issue du Conseil Municipal, Michel GILBERT a tenu à remercier le personnel communal pour son efficacité, sa disponibilité et son professionnalisme pendant les 6 ans de la mandature. Compliments auxquels se sont associés tous les membres présents.

Marcel LUCAS et Benoit PIQUEMAL ont adressé leurs félicitations à l'équipe sortante pour le sérieux et l'efficacité de leur action.

Jean LUTROT conclut en remerciant l'ensemble des conseillers municipaux pour leur participation et leur engagement pendant ces 6 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30 et ont signé les membres présents :

Pour copie conforme

Le 13 mars 2020



Le Maire

Jean LUTROT

